

PRS Départementalisation des Procédures Collectives ou Comment empêcher les PRS de remplir leur mission de recouvrement forcé...

Le 14 juin, 1 million 300 000 salarié-e-s étaient mobilisé-e-s pour le retrait de la loi travail et l'ouverture de négociations pour des protections accrues pour les salarié-e-s. Nombreux-ses ont été les agent-e-s de la DGFIP à s'inscrire dans cette démarche et à participer à cette journée, plus de 8 000 d'entre elles et d'entre eux s'étant portés grévistes pour le retrait de la loi travail et leurs revendications propres, à commencer par l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations.

Cette mobilisation et les revendications ne doivent pas être effacées par les casseurs, dont les actions sont mises en avant par la gouvernement et les médias. La mobilisation organisée par 7 organisations syndicales et de jeunesse qui dure depuis 4 mois, tire sa force dans le rejet d'un texte qui vise avant tout à saborder l'essentiel des protections des salariés et à l'accroissement de la précarité. La loi El Khomri, c'est avant tout la primauté de l'accord d'entreprise contre toute norme nationale, comme il y a 150 ans, avant le code du travail. La CGT poursuivra donc cette mobilisation dans l'unité syndicale.

La CGT rappelle que c'est en marge du cortège de cette manifestation, déposée par les organisations syndicales et de jeunesse, que des bandes de casseurs, étrangement bien organisés, se sont livrées à des exactions à l'encontre des policiers et des manifestants, que la CGT a condamnées officiellement le jour même.

Les propos du premier ministre, Manuel Valls, qui s'est empressé d'accuser la CGT d'être responsable des violences, sont inacceptables. La responsabilité d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre incombe aux pouvoirs publics. Il n'est évidemment pas de la responsabilité des supporters d'assurer la sécurité dans et autour des stades de l'euro de football. De la même façon, il n'est pas de la responsabilité des manifestants d'assurer la sécurité dans et autour d'une manifestation autorisée par la préfecture de police.

Cette volonté d'interdire les manifestations est le signe d'un gouvernement aux abois qui refuse de prendre en compte les 69 à 74% de français opposés à l'adoption de cette loi.

Ces propos liberticides font curieusement échos à la note de la Direction générale adressée à toutes les directions locales qui entend interdire l'organisation dans les locaux administratifs de la votation citoyenne proposée par les organisations syndicales agissant contre le projet de loi « travail ». La CGT Finances Publiques renouvelle sa demande d'une note rectificative, adressée aux directeurs locaux, qui respecte l'ensemble des agents de la DGFIP et leurs représentants.

A la DGFIP, les suppressions d'emplois, la dégradation de nos conditions de travail et de nos missions, la remise en cause de nos règles de gestion sont nos préoccupations quotidiennes en tant qu'agent.es des finances publiques. Les lignes directrices de la DGFIP publiées récemment sur ULYSSE comme le prélèvement à la source vont provoquer de nouveaux bouleversements.

La situation du recouvrement à la DGFIP en général et dans les PRS Pôles de Recouvrement Spécialisés en particulier est à cet égard symbolique de la stratégie mise en oeuvre par les politiques gouvernementales. 2010 avait donné le coup d'envoi de la mise en place des PRS, structures emblématiques de la fusion selon le directeur général de l'époque. Il fallait organiser au sein d'un

poste comptable dédié le recouvrement offensif et pugnace des créances fiscales les plus importantes et complexes.

2016 six années plus tard malgré les justes prévisions de la CGT Finances Publiques, le constat d'échec est patent. Même la DG le reconnaît... Beaucoup de points négatifs pour peu de positifs. Les documents de travail fournis sont à ce sujet éloquent... Derrière la phraséologie administrative toujours prudente, le constat est rude et amer.

Les PRS ont en effet été complètement dévoyés de leur mission initiale avec la catastrophique départementalisation des procédures collectives.

A l'origine, les PRS devaient apporter une plus-value en termes métiers ! Mais aujourd'hui il faut revoir la terminologie car on doit parler plutôt de moins-value !!

La gestion des dossiers morts ne se limite pas aux cellules adossées sous-dimensionnées mais devient peu à peu et de plus en plus l'activité principale des structures mais sans moyens sans maîtrise d'activité sans réelle évaluation de la situation... Où sont les lignes directrices ?

Le diagnostic de la DG dans les fiches est quasiment un déni de réalité. Ce diagnostic a été établi à partir d'un questionnaire diffusé dans les postes et visiblement « retravaillé » dans les directions. Les comptables et leurs équipes n'ont pas vu ce qui a été envoyé aux délégations interrégionales et ne se retrouvent pas dans le bilan qui reconnaît tout au plus le premier début d'un commencement de difficulté. L'urgence de la situation ne peut s'accommoder de circonvolutions.

Mais où est le bilan des conditions de travail ? Les transferts et suppressions d'emplois ont-ils été chiffrés ?

Des exemples précis et chiffrés des directions locales :

- Dans le 31 en Haute Garonne ce sont 4 emplois transférés pour la mise en place du transfert des procédures collectives au 1er septembre 2016 d'un SIE vers le PRS. 4 emplois non compensés dans le SIE ;
- Dans le PRS du Cher, on compense l'absence de moyens (d'emplois) par une organisation du travail appelant à passer un maximum de créances en ANV...
- En Ariège aucun emploi n'a été transféré au PRS à l'occasion du transfert des procédures collectives ;
- Dans les Hautes Pyrénées, la gestion des procédures collectives occupe 1,7 agents à temps plein sur un effectif de 4. Alors que nombre de dossiers particuliers par agent était fixé dans la note de 2009 à 200.... nous nous retrouvons avec un agent gérant 340 dossiers. L'agent chargé des dossiers des professionnels assure le suivi de 225 dossiers. Les écrètements des agents sont multiples (ainsi l'agent chargé des dossiers des particuliers ne récupère aucune de ses heures supplémentaires et a été écrêté à hauteur de 235 heures !!! en 2014, le rythme de 2015 étant encore plus

élevé). La CGT a demandé en février 2012 un CT sur le PRS chiffrant le nombre d'emplois nécessaires, et continuera de le faire.

- A Marseille comme à Lille, aucune création de postes liée à l'expérimentation DIRCOFI alors même que les besoins en formations et en emplois avaient été formalisés lors des CT communs locaux.
- Dans d'autres départements, des alertes ont été faites auprès du CHSCT (73, DRFIP PARIS), des événements tragiques suivis d'une enquête du CHSCT ont eu lieu notamment au PRS de Paris Sud Ouest devenu au 1er janvier 2016 PRS Parisien 2. Dans ce service, actuellement, les chiffres parlent d'eux-même : 7 agents A B C pour 8110 dossiers de procédure collectives soit 1 158 dossiers par agent alors que pour recouvrer 210 millions d'euros impôts des particuliers seuls 3 A en sont chargés.

Rien de tout cela n'est mentionné dans les fiches de travail alors que le seuil d'alerte CONDITIONS DE TRAVAIL est dépassé... Serions nous, nous les agents et leurs représentants d'une part et l'administration d'autre part, dans des mondes différents, dans des réalités différentes ? D'un côté, le travail quotidien des agents, du cadre C nouvellement arrivé non formé affecté aux procédures collectives (il s'agit d'un exemple réel), les comptables mis en debet en raison d'un travail impossible pour ne citer que ces deux exemples, et de l'autre côté, les stratèges de la DG s'auto-persuadant de la pertinence de cette réforme de l'organisation du recouvrement forcé.

Mais quel est donc le Bilan RH ? On constate dans les mouvements une forte mobilité des comptables de PRS et des équipes alors que chacun sait qu'en la matière pérennité et stabilité sont les conditions de la performance. Quid de la mobilité des personnels ?? Combien de saisines des CHSCT ?? Du médecin de prévention ? Les réunions interrégionales de comptables PRS sont catastrophiques : pas d'aide, pas de soutien, pas de proposition... Vous ne l'ignorez pas puisque des représentants du bureau GF assistent régulièrement aux réunions interrégionales mais vous travestissez la réalité. C'est inconscient et dangereux.

En matière informatique : on attend toujours la même chose... RSP recouvrement forcé dont le déploiement commence à peine, module de suivi des procédures collectives pour les particuliers ?

La DG n'assure aucun pilotage des PRS à part un profilage "poste sensible" : on laisse les protocoles locaux se développer selon l'humeur, et le manque de moyens des directeurs locaux. La DG avait pourtant « promis » un suivi de ces protocoles. Les PRS sont aujourd'hui totalement dénaturés et en perte de sens totale.

En matière juridique, quid de l'AMR pour le recouvrement du contrôle fiscal externe en matière d'IR ? c'est l'arlésienne... toujours promis voire espéré, jamais obtenu.

Et la responsabilité personnelle et pécuniaire ? Quel est le bilan ? Combien de mises en cause ? Combien de laissés à charge ? A combien estimez-vous le temps consacré par les équipes de travail dans les PRS à la justification de la responsabilité comptable ? Des remises gracieuses pour parfois quelques dizaines d'euros. L'allègement des pièces justificatives préconisé par la DG a eu peu d'effet dans les départements; dans certains départements, tout doit être justifié et plusieurs boîtes d'archives de copies de documents sont transmises aux cellules dédiées qui au passage ne disposent pas des armoires et de l'équipement de bureau.

Le GT Responsabilité Personnelle et Pécuniaire demandé, et promis à plusieurs reprises, c'est pour quand ?

- ▶ Quel bilan de la sélectivité des poursuites préconisé par la DG en liaison avec la Cour des Comptes ? Quel est le bilan de cet habillage comptable faute de moyens pour remplir la véritable mission de service public ?

Nous avons bien compris que l'administration a mis au point pour les PRS une véritable stratégie de l'échec :

- ▶ manque de moyens humains, d'outils informatiques,
- ▶ des cellules dédiées trop orientées vers la défense de la RPP des n°1. Pour mémoire, il est laissé à l'appréciation de chaque n°1 via les cellules dédiées le soin de déterminer le niveau d'admission en non-valeur faisant fi parfois de la nouvelle doctrine de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat assouplissant les critères de l'ANV. La Direction

Générale doit impérativement cadrer cet exercice pour assurer une égalité de traitement de ces dossiers sur le territoire,

- ▶ absence de soutien suffisant, responsabilité comptable paralysante...

Pour la CGT Finances Publiques, les PRS sont un puissant outil de démantèlement du réseau en concentrant l'essentiel des créances fiscales du département, ils favorisent la disparition des postes C3 et C4, du maillage territorial. Le bilan des 4 types d'expérimentation PRS DIRCOFI est négatif, fragilisant ainsi toute la cohérence de la chaîne fiscale. Cette absence de vision chaînée des métiers des Finances publiques coûte cher aux contribuables, entraîne une perte de sens du travail pour les collègues et empêche une réelle équité fiscale sur le territoire. Le recouvrement complexe techniquement et structurellement très difficile des créances des sociétés intégrées fiscalement est à ce titre un exemple significatif.

Toujours plus fort, plus haut et plus loin, la création des PRS DIRCOFI anticipe une régionalisation du recouvrement qui serait dans la droite ligne de la loi Notre, dernier avatar de la réforme territoriale commandée par l'Union Européenne.

Bref le bilan est plus que négatif. Et ce n'est pas l'annonce du jour (cf. journal *Les Echos* 20 juin 2016) sur les résultats du STDR (Service de Traitement des Déclarations Rectificatives) qui nous convaincra de la pertinence de vos réformes en matière de recouvrement car ces résultats ne révèlent qu'une gouvernance à court terme des finances publiques.

REMARQUES FICHE PAR FICHE

1 ● Situation dans les PRS :

Comme nous l'avons déjà dit, malgré la reconnaissance très prudente de difficultés, le diagnostic de la situation des PRS est un déni de réalité.

Nous considérons que les PRS sont aujourd'hui en état d'urgence absolue en matière de souffrance au travail (sinon comment expliquer l'effet domino des arrêts de travail dans ces structures : la démotivation des agents, des taux de grévistes élevés : 100 % PRS Isère en juin 2016, 70 % PRS Savoie récemment).

Nous tenons à rappeler la lourde responsabilité pesant sur l'administration en la matière. Le classement de certains PRS en postes comptables sensibles lors du dernier mouvement pour le 2nd semestre 2016, est à cet égard très instructif. 5 PRS classés postes comptables sensibles : Marne, Meurthe-et-Moselle, Réunion, Nord, Val d'Oise. Pourquoi ? Pour profiler le recrutement du chef de poste c'est dire si l'administration est mal à l'aise sur la question. Les critères recherchés entre autres "capacités à fédérer une équipe dans un environnement en mutation" en clair comment gérer une mission en perdition avec toujours moins d'agents pour plus de travail.

2 ● Premier bilan de la départementalisation des procédures collectives :

La fiche est un modèle du genre, tant la réalité trop dure est travestie à souhait...

L'introduction est à elle seule déjà révélatrice : « *il est trop tôt pour porter un jugement définitif sur la départementalisation des procédures collectives...* ». Dans la même veine, « *beaucoup de difficultés ont été temporaires et liées au rodage de la nouvelle organisation* », les collègues ramant depuis le 1^{er} septembre 2014 apprécieront ... Faut-il donc attendre l'apocalypse pour reconnaître un échec et mettre fin à une désastreuse réforme ?

Au lieu de relever que 83 % des PRS ont bénéficié de création de postes (nous avons du mal à y croire..), il eut été plus intéressant de communiquer sur le nombre moyen de dossiers de procédures collectives gérés par agent. La DG avait fixé initialement une fourchette d'environ 180 dossiers par agent. Aujourd'hui, tous les records sont battus frôlant ou dépassant même les 800 dossiers... Comment faire face dans ces conditions ? Dans plusieurs PRS, des effectifs dédiés au recouvrement forcé ont été transférés à la cellule procédures collectives, comment dans ces conditions oser affirmer que la

départementalisation des procédures collectives ne coïncide pas avec une rupture de courbe en matière de recouvrement forcé ?

Désormais 95% du temps de travail est consacré à la gestion de créances dont le recouvrement avoisine à peine 5% !

L'administration relève une insatisfaction généralisée à la fois des PRS, mais aussi des postes transférant leurs procédures compte tenu des activités de production restant à accomplir. Belle réussite et stupéfaction de certains comptables mis en cause dans leur activité de production des créances !

Dans ces conditions, n'ayant pas peur du ridicule, la fiche se termine par un développement court sur les gains permis par la réforme...

3 ● Expérimentation PRS DIRCOFI :

Une fiche de 4 pages pour conclure qu'il est trop tôt pour porter une appréciation ferme tant quantitative que qualitative sur le déroulement de l'expérimentation... Nous ne doutons pas que l'expérimentation sera au moins, comme d'habitude globalement positive pour l'administration..

Ces expérimentations procèdent du démantèlement du réseau dénoncé par la CGT.

Les PRS départementaux ont vocation à aspirer de plus en plus de créances fiscales, accélérant la fermeture ou le déclassement des postes.

Pourquoi demain ne pas imaginer que l'ensemble des créances fiscales des SIP et les produits locaux soient confiés au PRS ? L'hypothèse est loin d'être incongrue.

Compte tenu du formatage des PRS départementaux, les PRS DIRCOFI ont, quant à eux, vocation à aspirer les créances les plus complexes et importantes. Comme les créances des sociétés intégrées fiscalement, le bilan de l'expérimentation DIRCOFI NORD repose essentiellement sur l'implication et la grande technicité de quelques agents de bonne volonté mais pas des moyens mis par l'administration.

Comme toujours, la DG n'a pas les moyens de ses ambitions. Derrière les grandes envolées sur la nécessité d'une grande réactivité pour recouvrer les créances issues du contrôle fiscal, les PRS expérimentateurs submergés par les procédures collectives ne disposent d'aucun moyen supplémentaire.

En outre, les règles de compétence complexes entre les PRS DIRCOFI et les PRS départementaux peuvent multiplier les interlocuteurs pour un même contribuable, au détriment de la logique d'unicité du dossier qui favorise toujours un meilleur recouvrement.

COMPTE RENDU DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES DU GROUPE DE TRAVAIL Pôles de Recouvrement Spécialisé du 20 juin 2016 :

BERCY reconnaît son erreur stratégique d'avoir chargé les PRS de traiter les procédures collectives et essaie vainement d'en atténuer les conséquences tant sur le plan des conditions de travail que sur les pertes financières enregistrées.

► Sur la situation générale des PRS et les procédures collectives

Les organisations syndicales présentes à ce groupe de travail, ont fait le constat unanime du besoin d'un bilan sur les conditions de travail, sur les emplois et sur l'existence de situations importantes et nombreuses de souffrance au travail due au manque d'effectifs, au manque de formations et au turn-over important des équipes. Aucun membre dans la parité administrative représentant les Ressources Humaines.

La Direction Générale estime que les représentants des personnels noircissent le tableau, tempère certains constats et pointe quelques aspects positifs. La nature même des créances recouvrées dans les PRS implique des difficultés et expliquerait les taux de 35 à 40 % de recouvrement. 1 milliard encaissé en 2013. 1,1 milliard en 2014 et 1,3 milliard en 2015.

Des mesures de simplification sont à l'étude sur propositions des services comme les relations avec les mandataires ou sur les règles en matière d'ANV (note diffusée aux n°1 mi juin sur cette

question). Le seuil de 20 000 € fait partie aussi des questions abordées. D'autres sujets de simplification sont à l'étude comme la modération de la taxation d'office en matière de procédures collectives, la possible disparition de la publicité du privilège du Trésor ou le traitement des créances postérieures à l'ouverture de la procédure collective. La CGT Finances Publiques relève que la majeure partie des effectifs et des moyens est mobilisée sur les procédures collectives et donc l'activité qui est la moins "rentable" en matière de recouvrement (inférieure à 5 %).

La DG ne relève pas de réels manques d'effectifs et donne le détail des ETP Equivalent Temps plein transférés dans les PRS et arrive même à 265 ETP supplémentaires entre 2013 et 2016 (total de 984 ETP). Sur le nombre de dossiers par Agent, il se situe à environ 200 et la DG mesure une augmentation de la productivité mais reconnaît une certaine disparité sur le territoire. La souffrance au travail n'est pas niée mais ne fait l'objet d'aucune prise en compte réelle. Cette souffrance au travail doit faire l'objet de remontées par les départements. Elle est par ailleurs due à un manque de formation et à une perte de sens des missions exercées.

Malgré un desserement, les cellules dédiées maintiennent leurs habitudes dans le traitement des dossiers (notamment le protocole en matière d'ANV).

Les simplifications présentées par la DGFIP sont essentiellement de la poudre aux yeux, ainsi le seuil de déclaration de créances à 20 000 € pour les liquidations judiciaires n'exonère pas le service de l'ensemble du travail préalable, le gain de temps et la diminution de charge de travail est résiduelle (elle se résume à l'exonération de l'établissement du bordereau de déclaration et l'envoi en recommandé). De plus, ce seuil, négocié avec la Cour des Comptes, n'impacte pas les PRS à très fort enjeu. Une renégociation, pour le porter à 100 K€, n'apparaît pas possible aux responsables de BERCY.

Les relations avec les mandataires se sont profondément dégradées (ainsi par le passé des réunions annuelles systématiques étaient organisées avec les mandataires par les services chargés du recouvrement contentieux afin de "nettoyer" les stocks de dossiers par l'obtention d'attestations permettant de présenter les ANV.

Ne pas oublier non plus qu'au stade actuel de fonctionnement des PRS, l'allègement de la charge de travail des SIP-SIE-Trésoreries existe (certes) mais on est encore loin d'une "économie d'échelle" conséquente (les trésoreries considèrent pour la plupart que cette réforme est loin d'être efficiente car elles

sont encore sollicitées largement par les PRS et continuent de garder en gestion propre les créances du secteur public local).

Dans ce contexte, l'éventualité d'un transfert prochain des stocks de procédures collectives des SIP-SIE et trésoreries inquiète (c'est un euphémisme) énormément les agents du PRS. Certaines directions locales abandonnent même l'idée (abandon du du transfert du stock à Paris).

L'optimisme de la DGFIP s'apparente à une prophétie auto-réalisatrice. C'est le lot de la plupart des réformes qu'elle impulse tout en oubliant que ce sont les agents qui en payent le prix fort par une dégradation de leurs conditions de travail et un développement du stress au travail.

Mais plus que tout, ce dont les PRS ont besoin c'est d'un BILAN sur les conditions d'exercice des missions afin de CALIBRER REELLEMENT les services.

▶ Sur l'expérimentation des PRS DIRCOFI

Les craintes de vider certains petits PRS de leur matière sont exprimées par plusieurs organisations syndicales. La régionalisation du recouvrement bien que démentie par la DG, est une possibilité à ne pas écarter.

- Pas d'amélioration du taux de recouvrement.
- Complexification des procédures pour les agents des PRS sans moyen.
- Pas de renforts et pas ou peu de formations.

L'éloignement géographique du contribuable faisant l'objet de procédures de recouvrement peut amener à des difficultés supplémentaires. Ce point est retenu par la DG qui se dit attentive à cette question.

Sur la prise en charge par un PRS des créances d'intégration fiscale, la DG semble se prononcer clairement pour le maintien dans les PCE Pôles contrôle expertise de cette matière et travaille

à la rédaction d'une note technique à destination des agents des PCE. L'expérimentation du PRS DIRCOFI NORD a clairement été enterrée dans ce groupe de travail... Les directions locales sont-elles au courant ?

▶ Quelques annonces sont faites :

- Diffusion de l'application RSP Refonte du système de paiement testée depuis mi-2015, d'abord dans un département, l'Eure, puis dans un autre l'Aisne, puis extension progressive en octobre 2016 à 27 départements, puis à l'ensemble du territoire. Pour le recouvrement des créances des particuliers, l'application RAR existera jusqu'en 2020.

La CGT Finances Publiques demande à ce que cette application structurante et donc modifiant les conditions de travail soit présentée au CHSCT avant toute généralisation.

- Annonce d'une étude en 2016 sur la production d'AMR Avis de Mise en Recouvrement en matière d'Impôt sur le Revenu via ILLIAD. Cette évolution permettrait une plus grande réactivité dans le recouvrement de l'impôt sur le revenu notamment suite à contrôle fiscal. Il n'a pas été précisé les services qui prendraient en charge les créances particulières issues du CFE - Contrôle fiscal externe - (BDV, SIP).
- Annonce d'un plan national de formation sur les procédures lourdes de recouvrement pour les agents A, B et C des PRS.
- Diffusion de FICOVI (assurances vie) à partir du 11 juillet 2016, mais sans annonce d'un plan de formation, à la hauteur d'un tel changement dans les relations entre les contribuables et l'administration fiscale (examen plus exhaustif de la situation financière du contribuable notamment lors de l'examen des demandes de délais).